

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00007/AONO/MINHDU/CIPM/22 DU 21 FEVRIER 2022

FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES
COMMUNES DE YAOUNDÉ 4^{ÈME} (QUARTIER EKOUNOU GAZOLENT), YAOUNDÉ 3^{ÈME} (QUARTIER NGOA-
EKELLÉ 3), YAOUNDÉ 1^{ER} (QUARTIERS OKOLO 2 ET EMANA CENTRE)
(EN PROCÉDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : BIP / MINHDU
Exercice : 2022

IMPUTATION : 56 38 109 04 330002 524418 825
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

Pièce n° 1 :	
Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n° 2 :	
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	13
Pièce n° 3 :	
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	32
Pièce n° 4 :	
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	40
Pièce n° 5 :	
Descriptif de la fourniture	52
Pièce n° 6 :	
Bordereau des prix unitaires	57
Pièce n° 7 :	
Détail quantitatif et estimatif	60
Pièce n° 8 :	
Le cadre du sous-détail des prix	65
Pièce n° 9 :	
Formulaires et modèles à utiliser	67
Pièce n° 10 :	
Modèle de la Lettre-commande	74
Pièce n° 11 :	
Liste des établissements bancaires et organismes financiers Autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	79



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°00007/AONO/MINHDU/CIPM/22 DU 21 FEVRIER 2022

FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES
COMMUNES DE YAOUNDÉ 4^{ÈME} (QUARTIER EKOUNOU GAZOLENT), YAOUNDÉ 3^{ÈME}, (QUARTIER
NGOA-EKELLÉ 3), YAOUNDÉ 1^{ER} (QUARTIERS OKOLO 2 ET EMANA CENTRE)
(EN PROCÉDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : BIP / MINH DU
Exercice : 2022

IMPUTATION :
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES
(AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°/OBIT/MINHDU/CIPM/22 OF..... 2022

FOR THE SUPPLY OF EQUIPMENTS THE COMMUNITY DEVELOPMENT COMITE IN THE COUNCIL
OF YAOUNDÉ VI (EKOUNOU GAZOLENT QUARTER), YAOUNDÉ III ,(NGOA-EKELLÉ 3 QUARTER),
YAOUNDÉ I (OKOLO 2 ET EMANA CENTRE QUARTER'S).

FUNDING: PIB MINHDU

Financial year: 2022

BUDGETARY HEAD...

DOCUMENT N°1:

INVITATION TO TENDER.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Faith erland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0000/AONO/MINH DU/CIPM/22 DU 27 FEV 2022

FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES COMMUNES DE YAOUNDÉ 4ÈME (QUARTIER EKOUNOU GAZOLENT), YAOUNDÉ 3ÈME, 21(QUARTIER NGOA-EKELLÉ 3), YAOUNDÉ 1ER (QUARTIERS OKOLO 2 ET EMANA CENTRE).

FINANCEMENT : BIP / MINH DU-Exercice : 2022

1- Objet de l'appel d'offres

Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte du Gouvernement Camerounais un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture des équipements et matériels, au comité de développement Fourniture des matériels et équipements aux Comités de développement dans les Communes de Yaoundé 4^{ème} (quartier Ekounou Gazolent), Yaoundé 3^{ème} (quartier Ngoa-Ekellé 3), Yaoundé 1^{er} (quartiers Okolo 2 et Emana centre).

2- Consistance des prestations

La consistance des prestations dans la présente lettre commande sont identiques pour tous les lots :

- la fourniture des matériels et équipements pour assurer l'entretien et la maintenance des infrastructures de base et l'autosuffisance des comités de développement des quartiers
- Le transport et livraison de ces matériels et équipements respectivement dans les quartiers et Communes bénéficiaires;
- l'organisation de la cérémonie de remise de ces appuis dans les Communes de ressort des comités de quartiers bénéficiaires;
- la couverture médiatique de cette cérémonie en collaboration avec la DDSU/MINH DU.

3- Répartition des prestations
La prestation est répartie en deux (02) lots constitués ainsi qu'il suit :

Lot	Communes bénéficiaires
1	Commune de Yaoundé 1 ^{er} (quartiers Okolo 2 et Emana centre)
2	Commune de Yaoundé 3 ^{ème} (quartier Ngoa-Ekellé 3) Commune de Yaoundé 4 ^{ème} (quartier Ekounou Gazolent)

4- Coût prévisionnel des prestations

Le coût prévisionnel de chaque lot est de :

Lot	Communes bénéficiaires	coût prévisionnel
1	Commune de Yaoundé 1 ^{er} (quartiers Okolo 2 et Emana centre)	34 000 000 (trente-quatre millions) FCFA
2	Commune de Yaoundé 3 ^{ème} (quartier Ngoa-Ekellé 3) Commune de Yaoundé 4 ^{ème} (quartier Ekounou Gazolent)	34 000 000 (trente-quatre millions) FCFA

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux prestataires ou groupements de prestataires installés au Cameroun.



6. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget d'investissement public du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain pour l'exercice 2022, imputation :

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté dès publication du présent avis de consultation aux heures ouvrables au Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, Direction des Affaires Générales (Service des Marchés), Tél. 222 21 99 10 Poste 128 ou à la Division du Développement social Urbain, Immeuble Balanos, en face de CALAFATAS 1^{er} étage, téléphone

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis auprès du Service des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 9^e étage-porte 02 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale – Yaoundé) sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable au titre des frais de dossier de quarante mille (40.000) FCFA, non remboursable, payable au Trésor public.

9. Remise des offres

Les offres sont établies en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marqués comme tels. Elles comprennent les offres administrative, technique et financière, placées dans une enveloppe scellée et anonyme. Elles devront parvenir au Service des Marchés (Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINH DU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouge) au plus tard le à 13 heures, heure locale et portant la mention ci-dessous :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°/AONO/MINH DU/ CIPM/22 DU 2022

FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES COMMUNES DE YAOUNDÉ 4^{ÈME} (QUARTIER EKOUNOU GAZOLENT), YAOUNDÉ 3^{ÈME} (QUARTIER NGAO-EKELLÉ 3), YAOUNDÉ 1^{ER} (QUARTIERS OKOLO 2 ET EMANA CENTRE) (EN PROCÉDURE D'URGENCE).

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLLEPS au plus tard le [14/03/2022] à [13 heures, heure locale]. Une copie de sauvegarde de chaque offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

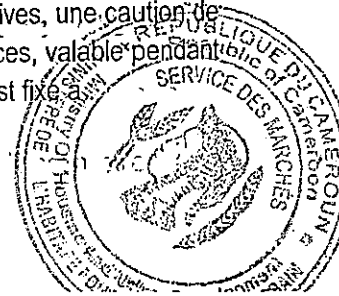
Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- Format JPEG pour les images ;

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

10. Caution de soumission

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des finances, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Le montant de la caution est fixé à



Lot	Communes bénéficiaires	Caution de soumission
1	Commune de Yaoundé I (quartiers Okolo 2 et Eman centre)	680 000 (six cent quatre-vingt mille) FCFA
2	Commune de Yaoundé III (quartier Ngoa-Ekellé 3) Commune de Yaoundé 4 ^{ème} (quartier Ekounou Gazolent)	680 000 (six cent quatre-vingt mille) FCFA

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, etc.), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet ou Sous-préfet), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront dater d'au plus trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de publication de l'avis d'appel d'offres. La soumission, dûment timbrée et signée, selon le modèle joint au présent dossier d'appel d'offres, fera ressortir les coûts en francs CFA hors taxes et toutes taxes comprises. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en un temps et aura lieu le **01 MARS 2022** à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINH DU, sise au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINH DU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouge). Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une bonne connaissance du dossier.

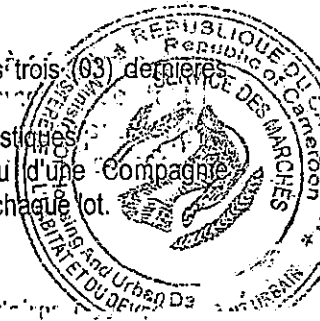
13. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution de cette étude est de trois mois (03) mois calendaires pour chaque lot.

14. Critère d'évaluation des offres

14.1 Critères éliminatoires

- absence de la caution de soumission dans le dossier administratif ;
- non-production au-delà du délai de 48h, après l'ouverture des plis, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;
- fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- absence de déclaration sur l'honneur de non-abandon de marchés au cours des trois (03) dernières années ;
- absence de la fiche technique de la moto tricycle, précisant clairement ses caractéristiques ;
- absence d'une capacité financière délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou d'une Compagnie d'Assurance agréée par le MINFI d'un montant minimal de 25 000 000 FCFA pour chaque lot.



- non-respect de plus de trois (03) spécifications techniques ;
- offre ayant obtenu moins de 80% des critères essentiels (4/5) ;
- non-conformité du modèle de soumission ;
- absence d'une pièce de l'offre financière (Soumission, BPU, DQE, SDPU) ;
- omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, le DQE et le SDPU.

14.2 Critères essentiels de qualification

- Présentation de l'offre (pagination, présence des intercalaires de couleur, présentation des pièces dans l'ordre demandée, reliure, lisibilité)01 critère ;
- Références du soumissionnaire dans les prestations similaires02 critères ;
- Planning et délai de livraison01 critère ;
- Preuve d'acceptation des conditions du marché01 critère ;

A l'issue de cette évaluation technique, seuls les soumissionnaires ayant obtenu au minimum 80% de l'ensemble des critères essentiels pris en compte, feront l'objet de l'examen de l'offre financière.

Les sous critères seront précisés dans la Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) du présent Dossier d'Appel d'Offres.

15. Attribution de la Lettre-Commande

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire qualifié techniquement et dont l'offre sera évaluée la moins-disante. « Un même soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un lot »

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

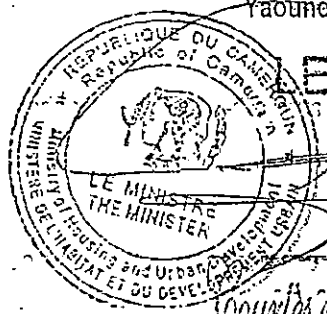
Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Division du Développement Social Urbain, Immeuble Balanos en face CALAFATAS, 1er étage, , Tél. 699 46 20 59.

18. Additif à l'Appel d'Offres

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure, utile au présent appel d'offres.

Ampliations:

- MINMAP
- ARMP
- CIPM
- AFFICHAGE



Yaooundé, le 16 FEV 2022

LE MINISTRE
Ketcha Célestine

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 0.0.0.7/01/17/MINHUD/ITB/22 OF ...12.1.FEV.2022..... 2022
FOR THE SUPPLY OF EQUIPMENTS THE COMMUNITY DEVELOPMENT COMITE IN THE
COUNCIL OF YAOUNDÉ VI (EKOUNOU GAZOLENT QUARTER), YAOUNDÉ III ,(NGOA-EKELLÉ 3
QUARTER), YAOUNDÉ I (OKOLO 2 ET EMANA CENTRE QUARTER'S).
FUNDING: PIB MINH DU-Financial year: 2022

1. Subject of the tender

On behalf of the Government of Cameroon, the Minister of Housing and Urban Development, project owner, hereby launches an Open National Invitation to Tender for FOR THE SUPPLY OF EQUIPMENTS THE COMMUNITY DEVELOPMENT COMITE IN THE COUNCIL OF YAOUNDÉ VI (EKOUNOU GAZOLENT QUARTER), YAOUNDÉ III ,(NGOA-EKELLÉ 3 QUARTER), YAOUNDÉ I (OKOLO 2 ET EMANA CENTRE QUARTER'S).

2. Operations to be carried out

The consistency of the services in this Letter-Order are identical for all lots:

- ✓ the supply of materials and equipment to ensure the upkeep and maintenance of basic infrastructure and the self-sufficiency of neighborhood development committees
- ✓ The transport and delivery of these materials and equipment respectively in the beneficiary neighborhoods and municipalities,
- ✓ the organization of the ceremony for handing over this support in the Communes under the jurisdiction of the beneficiary neighborhood committees;
- ✓ media coverage of this ceremony in collaboration with the DDSU/MINH DU.

3. Allotment

The service is divided into two (02) lots made up as follows:

Lots	Batch Beneficiary municipalities
1	-Municipality of Yaoundé 1er (Okolo 2 and Emana center districts)
2	-Municipality of Yaoundé 3rd (Ngoa-Ekellé 3 district) -Municipality of Yaoundé 4th (Ekounou Gazolent district)

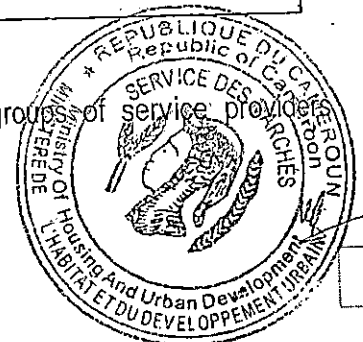
4. Estimated cost

The estimated cost of each lot is:

Lots	Batch Beneficiary municipalities	estimated cost
1	Municipality of Yaoundé 1er (Okolo 2 and Emana center districts)	34,000,000 (thirty-four million) FCFA
2	Municipality of Yaoundé 3rd (Ngoa-Ekellé 3 district) Municipality of Yaoundé 4th (Ekounou Gazolent district)	34,000,000 (thirty-four million) FCFA

5. Participation and origin

Participation in this Call for Tenders is open to service providers or groups of service providers established in Cameroon.



6. Funding

The services covered by this Call for Tenders are financed by the public investment budget of the Ministry of Housing and Urban Development for the 2022 financial year, Allocation:

7. Consultation of the Call for Tenders File

The Call for Tenders file may be consulted upon publication of this notice of consultation during working hours at the Ministry of Housing and Urban Development, General Affairs Department (Markets Department), Tel. 222 21 99 10 Extension 128 or at the Urban Social Development Division, Balanos building, opposite CALAFATAS 1st floor, telephone

8. Acquisition of the Tender File

The Call for Tenders file can be withdrawn as soon as this notice is published from the Contracts Service of the Ministry of Housing and Urban Development, located on the 9th floor-door 02 of the ministerial building n ° 1 (opposite Poste Centrale – Yaoundé) upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum for the processing fees of **forty thousand (40,000) FCFA**, non-refundable, payable to the Public Treasury.

9. Submission of offers

Tenders are established in French or in English, in seven (07) copies including one original and six (06) copies marked as such. They include the administrative, technical and financial offers, placed in a sealed and anonymous envelope. They must reach the Contracts Service (Tenders Office) of the Ministry of Housing and Urban Development, located on the 2nd floor of the building housing the PDVIR/MINH DU project, located behind the DGSN in LONGKAK-Yaoundé (white building with red balconies) no later than 14 MARS 2022 at 1 p.m. local time and bearing the statement below:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° ~~00007~~ /ONIT/MINH DU/CIPM/22 OF 12.1 FEV. 2022 2022

FOR THE SUPPLY OF EQUIPMENTS THE COMMUNITY DEVELOPMENT COMITE IN THE COUNCIL OF YAOUNDÉ VI (EKOUNOU GAZOLENT QUARTER), YAOUNDÉ III ,(NGOA-EKELLÉ 3 QUARTER),), YAOUNDÉ I (OKOLO 2 ET EMANA CENTRE QUARTER'S)

(IN EMERGENCY PROCEDURE)

FUNDING: PIB MINH DU - Financial year: 2022

“TO BE OPENED ONLY DURING THE EVALUATION SESSION”.

For online submission, the tender must be sent by the tenderer on the COLEPS platform no later than [14/03/2022] at [1 p.m., local time]. A backup copy of each offer recorded on a USB key must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the above mention within the time limits.

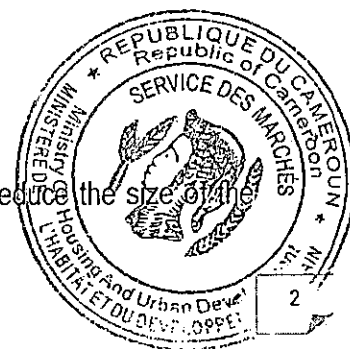
The maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The candidate will make sure to use compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.]



10. Bid bond

Under penalty of rejection, each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond established by a first-class bank approved by the Minister in charge of finance, valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the bids. offers. The amount of the deposit is fixed at:

Lots	Batch Beneficiary municipalities	Bid bond
1	Municipality of Yaoundé 1er (Okolo 2 and Emanaj center districts)	680,000 (six hundred and eighty thousand) FCFA
2	Municipality of Yaoundé 3rd (Ngoa-Ekellé 3 district)	680,000 (six hundred and eighty thousand) FCFA
	Municipality of Yaoundé 4th (Ekounou Gazolent district)	

The other required administrative documents must imperatively be produced in originals or in copies certified true by the issuing department or an administrative authority (Prefect, Sub-prefect, etc.), in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must necessarily date from less than three (03) months preceding the date of submission of tenders or have been drawn up after the date of signature of the Notice of Call for Tenders.

Any offer that does not comply with the requirements of this Call for Tenders Dossier will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance or non-compliance with the models of the documents in the Call for Tenders File, will result in the rejection of the bid.

The provisional guarantee will be released automatically no later than 30 days after the validity of the offers for the tenderers who have not been selected. In the event that the tenderer is awarded the contract, the provisional guarantee will be released after constitution of the definitive guarantee.

11. Admissibility of tenders

Under penalty of rejection, the required administrative documents must imperatively be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or an administrative authority (Prefect or Sub-prefect), in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be no more than three (03) months old or have been drawn up after the date of publication of the notice of invitation to tender. The bid duly stamped and signed, according to the model attached to this tender dossier, will show the costs in CFA francs excluding taxes and all taxes included.

Any tender that does not comply with the requirements of this tender document will be rejected.

12. Bid opening

The opening of tenders will be done in one time and will take place on 17 MARS 2022 2022 at 2 p.m. by the Internal Tenders Commission of MINHDU, located on the 2nd floor of the building housing the project PDVIR/MINHDU, located behind the DGSN in LONGKAK-Yaoundé (white building with red balconies). Only bidders may attend this opening session or be represented by a person of their choice duly authorized and having a good knowledge of the file.

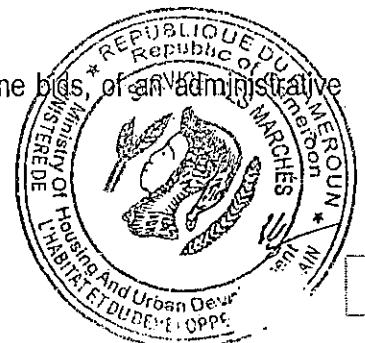
13. Period of execution

The maximum period for carrying out this study is three (03) calendar months for each lot.

14. Bid evaluation criteria

14.1 Elimination criteria:

- Absence of the bid bond in the administrative file;
- non-production beyond the 48-hour period, after the opening of the bids, of an administrative document deemed non-compliant or absent;
- false declaration or falsified document;



- absence of declaration on honor of non-abandonment of contracts during the last three (03) years;
- absence of the technical sheet of the motorcycle tricycle, clearly specifying its characteristics;
- Absence of financial capacity issued by a 1st class bank or an insurance company approved by the MINFI for a minimum amount of 25,000,000 FCFA for each lot.
- non-compliance with more than three (03) technical specifications;
- offer having obtained less than 80% of the essential criteria (4/5);
- non-compliance of the submission template;
- absence of a document from the financial offer (Submission, BPU, DQE, SDPU);
- omission of a quantified unit price in the BPU, DQE and SDPU.

14.2 Essential Qualification Criteria

- Presentation of the offer (pagination, presence of colored dividers, presentation of the documents in the order requested, binding, readability)01 criterion;
- Bidder's references in similar services02 criteria;
- Planning and delivery time01 criterion;
- Proof of acceptance of the market conditions01 criterion;

At the end of this technical evaluation, only tenderers who have obtained at least 80% of all the essential criteria taken into account will be subject to the examination of the financial offer.

The sub-criteria will be specified in the Special Tender Regulations (RPAO) of this Tender Dossier.

15. Allocation of the Letter-Command

The Client will award the contract to the technically qualified bidder whose offer will be evaluated with the lowest price. "The same bidder cannot be awarded more than one lot"

16. Period of validity of offers

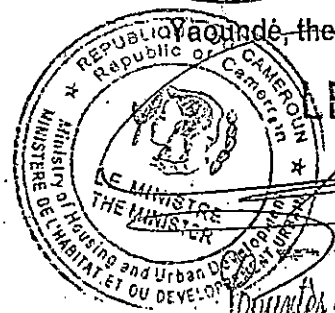
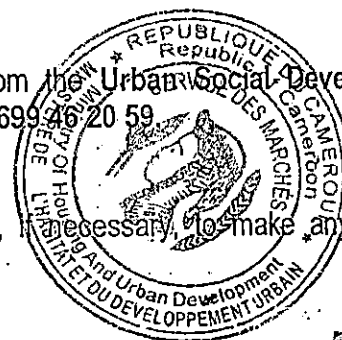
Tenderers remain committed to their offer for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

17. Additional information

Additional technical information can be obtained from the Urban Social Development Division, Balanos building opposite CALAFATAS, 1st floor, Tel. 699 46 20 59

18. Addendum to the Call for Tenders

The Contracting Authority reserves the right, if necessary, to make any other subsequent modification useful to this call for tenders.



Yaoundé, le 21 FEV. 2022

LE MINISTRE

[Handwritten signature]
 Coordonnatrice Ketcha Célestine

- Copies:**
- MINMAP
 - ARMP
 - CIPM
 - AFFICHAGE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/MINHDU/CIPM/22 DU _____ 2022

FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES COMMUNES DE
YAOUNDÉ 4^{ÈME} (QUARTIER EKOUNOU GAZOLENT), YAOUNDÉ 3^{ÈME}, (QUARTIER NGOA-EKELLÉ 3), YAOUNDÉ 1^{ER}
(QUARTIERS OKOLO 2 ET EMANA CENTRE).

FINANCEMENT : BIP / MINHDU
Exercice : 2022

IMPUTATION :

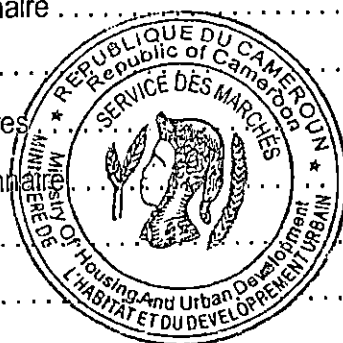
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



PIECE N° 2 :

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)

A. Généralités	14
Article 1 : Portée de la soumission.....	14
Article 2 : Financement.....	14
Article 3 : Fraude et corruption.....	14
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	15
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.....	15
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	16
B. Dossier d'Appel d'Offres	16
Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres.....	16
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	17
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	18
C. Préparation des offres	18
Article 10 : Frais de soumission.....	18
Article 11 : Langue de l'offre.....	18
Article 12 : Documents constituant l'offre.....	18
Article 13 : Prix de l'offre.....	19
Article 14 : Monnaies de l'offre.....	20
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.....	20
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures.....	20
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures.....	20
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.....	21
Article 19 : Caution de soumission.....	21
Article 20 : Délai de validité des offres.....	22
Article 21 : Forme et signature de l'offre.....	22
D. Dépôt des offres	23
Article 22 : Cachetage et marquage des offres.....	23
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	23
Article 24 : Offres hors délai.....	23
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres.....	24



2 E. Ouverture des plis et évaluation des offres	24
Article 26 : Ouverture des plis et recours	24
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure	25
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	25
Article 29 : Conformité des offres	26
Article 30 : Evaluation de l'offre technique	26
Article 31 : Qualification du soumissionnaire	27
Article 32 : Correction des erreurs	27
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier	27
Article 34 : Comparaison des offres	28
Article 35 : Attribution	28
Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux.....	28
ou d'annuler une procédure	28
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	28
Article 38 : Notification de l'attribution du marché	28
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	28
Article 40 : Signature du marché	29
Article 41 : Cautionnement définitif	29



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES.

A. Généralités :

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "Jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

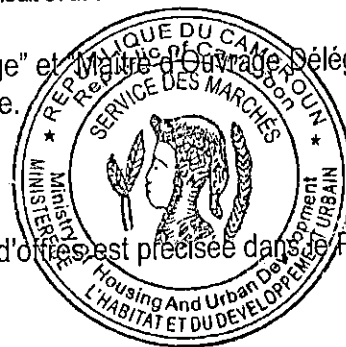
La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.



b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être régulièrement installé au Cameroun et exerçant dans le domaine de même nature.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt si :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.



Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- Les litiges en cours ;
- La disponibilité du matériel indispensable.



6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (Cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
- En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

- La liste des fournitures et services connexes,
- Les spécifications techniques
- Le cadre du Bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif
- Le sous-détail des prix unitaires
- Le modèle de lettre de soumission
- Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités
- Le modèle de caution de soumission ; Le modèle de cautionnement définitif
- Le modèle de caution de retenue de garantie
- Modèle de marché
- Formulaire relatif aux études préalables
- La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions



7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze(14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur ;
- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;



- La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir pour attester la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO ;

Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des Soumissionnaires, notamment ;

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

Les preuves d'acceptation des conditions du marché.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

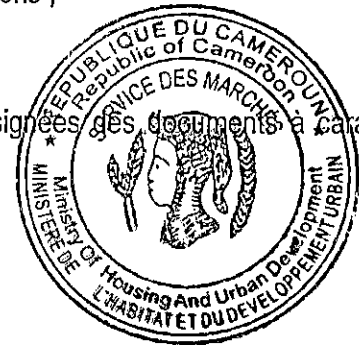
1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.



Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures.

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.



17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.



Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché et son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire exerce régulièrement la prestation de même nature sur le territoire camerounais ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations de même nature à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit

être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.



Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être saisi (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constituant l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage



21

avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

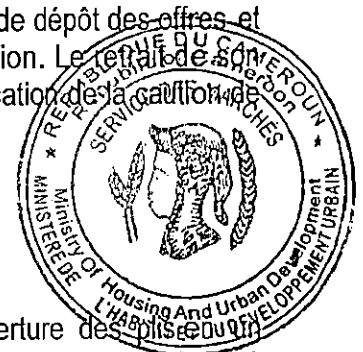
Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.



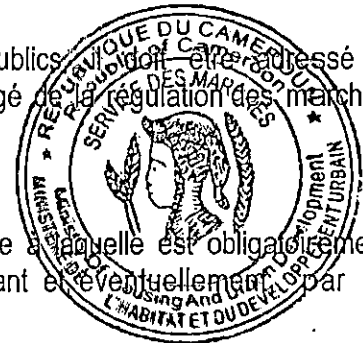
26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, l'offre doit être adressée à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et éventuellement par le Président de la Commission de Passation des marchés.



L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

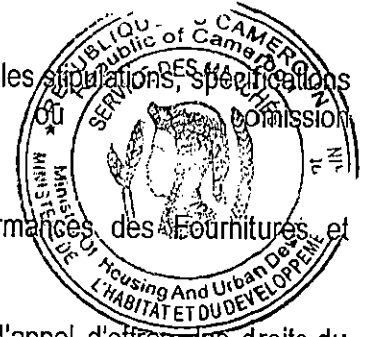
30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.



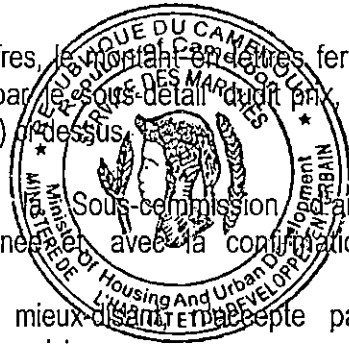
Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée, en avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.



Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disant, en application de la clause 34 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre-Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disant sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution la Lettre-Commande

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution la Lettre-Commande, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution la Lettre-Commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution la Lettre-Commande et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.



Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature la Lettre-Commande

40.1. Après publication des résultats, le projet la Lettre-Commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature la Lettre-Commande à compter de la date de réception du projet la Lettre-Commande adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. la Lettre-Commande doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

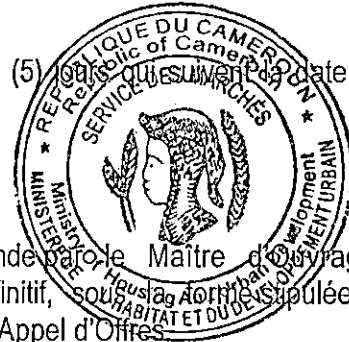
Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification la Lettre-Commande par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

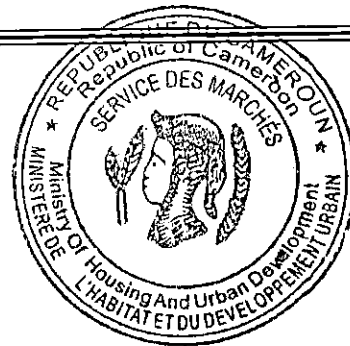
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/MINHDU/CIPM/22 DU _____ 2022

FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES COMMUNES DE
YAOUNDÉ 4^{ÈME} (QUARTIER EKOUNOU GAZOLENT), YAOUNDÉ 3^{ÈME}, (QUARTIER NGOA-EKELLÉ 3), YAOUNDÉ 1^{ER}
(QUARTIERS OKOLO 2 ET EMANA CENTRE).

FINANCEMENT : BIP / MINHDU
Exercice : 2022

IMPUTATION :
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



PIECE N° 3 :

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Généralités :

Liste des matériels et équipements concernés par cet appel d'offres et valable pour chaque Comité de développement de quartier :

EQUIPEMENTS A LIVRER AUX COMITES DE DEVELOPPEMENT DU QUARTIER DANS LA COMMUNE DE(identique pour chaque comité de développement de quartier)			
N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITES
1	Fourches à 4 dents	U	
2	Brouettes	U	
3	Pelles bêches	U	
4	Pelles rondes	U	
5	Porte-tout	U	10
6	Cache nez	U	500
7	Paire de gants	U	20
8	Casques de chantier	U	20
9	Paire de bottes de chantier	U	20
10	Blouses complet estampillées MINH DU/Comité de développement de quartier	U	20
11	Ramasse feuille	U	10
12	Machettes	U	20
13	Balaie cantonniers	U	10
14	Bac à ordure mobile à deux roues avec couvercle	U	10
15	Bac à ordure métallique de forme circulaire (demi-fût) sur trépied estampillé MINH DU/COMITE DE DEVELOPPEMENT DU QUARTIER	U	10
16	Moto tricycle	U	1
17	Râtaux avec manche	U	10
18	Baffles d'animation	U	2
19	Microphones baladeur omnidirectionnel	U	2
20	Microphones fixe	U	1
21	Lecteur DVD PHILIPS MP3 USB	U	1
22	Fiches multiple bloc de 6 prises	U	2
23	Console AMPLIFIEE ANTEL 16 sorties	U	1
24	Tentes de 100 places avec bâches	U	2
25	Tentes de 50 places avec bâches	U	2
26	Chaises plastique de couleur blanche	U	300

1.1.	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN Référence de l'appel d'offres : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/MINHDU/CIPM/22 DU _____ 2022 APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/MINHDU/CIPM/22 DU _____ 2022 FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES COMMUNES DE YAOUNDÉ 4^{ÈME} (QUARTIER EKOUNOU GAZOLENT), YAOUNDÉ 3^{ÈME} (QUARTIER NDOA-EKELLÉ 3), YAOUNDÉ 1^{ER} (QUARTIERS OKOLO 2 ET EMANA CENTRE)</p>
1.2.	Délai de livraison : Trois (03) mois
1.2.	Source de financement : BIP MINH DU 2022
2.1.	<p>Evaluation des offres : Ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des plis sera effectuée en une seule phase le _____ 2022 à _____ Heures, heure locale, au 9^{ème} étage de l'immeuble abritant les services du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain à Yaoundé, par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de leurs offres respectives.</p>
2.2	<p>Eclaircissements concernant l'offre :</p> <p>Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation des Marchés a toute latitude de demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissement se fera par écrit, la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.</p>
2.3	<p>Examen préliminaire :</p> <p>La Commission Interne de Passation des Marchés examinera les offres administratives pour déterminer si elles sont complètes.</p>



	<p>A l'issue de cette évaluation technique, seuls les soumissionnaires ayant obtenu au minimum 80% des éléments positifs de l'ensemble des critères essentiels pris en compte, feront l'objet de l'examen de l'offre financière.</p> <p>Evaluation de l'offre financière :</p> <p>La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes. Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :</p> <p>S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire fera foi ;</p> <p>en cas de différence entre les montants en chiffres et les montants en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;</p> <p>en cas d'omission d'un prix unitaire quantifié dans le détail estimatif, on considérera le montant dudit prix défini dans le bordereau ;</p> <p>en cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée.</p> <p>Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.</p>
2.6	<p>Notification de l'attribution :</p> <p>La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen à la convenance du Maître d'Ouvrage. A la publication du résultat de l'appel d'offres, les soumissionnaires non retenus sont invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai de quinze (15) jours sous peine de destruction.</p>
2.7	<p>Libération de la caution de soumission :</p> <p>Les soumissionnaires non retenus pourront récupérer leur caution de soumission après publication des résultats. L'attributaire par contre ne pourra retirer la caution de soumission qu'après constitution du cautionnement définitif.</p>
3	<p>Langue de l'offre : Français ou Anglais</p>

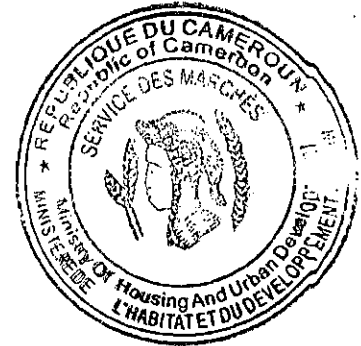


4. L'offre comprend trois (03) volumes à savoir :
- les pièces administratives (volume 1) ;
 - l'offre technique (volume 2) ;
 - l'offre financière (volume 3).

Volume 1. : pièces administratives

Il s'agit des pièces ci-après citées, datées d'au plus trois (03) mois :

- I- L'accord de groupement le cas échéant ;
- I- Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- d. Une attestation de non-faillite établie par l'autorité compétente du lieu de résidence du soumissionnaire (original) ;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;
- f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (original) ;
- g. La caution de soumission (*suivant modèle joint*) (original) ;
- h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP (original) ;
- i. Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse (original) ;
- j. Le certificat d'imposition en cours de validité, signé d'un responsable des impôts habilité territorialement compétent (original) ;
- k. Attestation de non redevance en cours de validité (original) ;
- l. Le bordereau de situation fiscale en cours de validité (original) ;
- m. La patente de l'exercice en cours (Photocopie certifiée par les services des impôts) ;
- n. Capacité de financière d'un montant minimal de 25 000 000 FCFA pour chaque lot.



4.	<p>En cas de groupement de fournisseurs, chaque membre du groupement devra présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g ci-dessous étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p> <p>Volume 2 : Offre technique Elle comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La liste des matériels proposés ainsi que leurs caractéristiques techniques. ✓ Les références du soumissionnaire : <ul style="list-style-type: none"> • Justifier avoir réalisé au moins deux (02) marchés de fournitures diverses d'un montant minimal de 25 millions F CFA au cours des trois dernières années (les références seront jugées par les copies des premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec le procès-verbal de <i>réception y afférents</i>) ; • Justifier avoir réalisé au moins un (01) marché de fournitures du matériel similaire d'un montant minimal de 20 millions F CFA au cours des trois dernières années (les références seront jugées par les copies des premières et dernières pages des contrats enregistrés conjointement avec le procès-verbal de réception y afférents). ✓ Déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ; ✓ Planning de livraison (par lot) ; ✓ Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) : Insérer le CCAP inclus dans le présent DAO paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur les dernières pages avec la mention « Lu et approuvé » ; ✓ Descriptif de la fourniture (DF) ou Cahier des spécifications techniques (CST) : Insérer le DF inclus dans le présent dossier d'appel d'offres paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur les dernières pages avec la mention « Lu et approuvé » <p>Volume 3 : Offre financière Elle comportera :</p>
	<p>Prix de l'offre</p>
5.	<p>Les prix du marché sont fermes et non révisables</p>
	<p>Préparation et dépôt des offres</p>
6.	<p>Montant de la garantie d'offre : Chaque soumissionnaire devra fournir un acte de cautionnement provisoire, d'un délai de validité de 30 jours, établi par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances, selon le modèle joint au présent DAO.</p>
7.	<p>Recevabilité des offres : Toute offre non conforme aux prescriptions du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable. Sous peine de rejet pur et simple de l'offre, les pièces administratives doivent être datées d'au plus trois (03) mois et en cours de validité au moment de l'ouverture des offres.</p>
8.	<p>Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions.</p>
9.	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Chaque offre devra être établie en cinq (05) exemplaires dont un (01) original et quatre (04) copies marqués comme tels, et rédigés en français ou en anglais et chiffrés par le soumissionnaire hors taxes et toutes taxes comprises.</p>



10.	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN / DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES/SERVICE DES MARCHÉS, YAOUNDE</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</p> <p style="text-align: center;">N° ____/AONO/MINHDU/CIPM/22 DU _____ 2022</p> <p>FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES COMMUNES DE YAOUNDÉ 4^{ÈME} (QUARTIER EKOUNOU GAZOLENT), YAOUNDÉ 3^{ÈME}, (QUARTIER NGOA-EKEL LÉ 3), YAOUNDÉ 1^{ER} (QUARTIERS OKOLO 2 ET EMANA CENTRE) (EN PROCÉDURE D'URGENCE).</p>
10.1	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Les offres devront parvenir au plus tard le 2022 à 13 heures à la Commission Interne de Passation des Marchés (Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouge) sous plis fermé. Passé le délai indiqué, aucun pli ne sera plus accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée.</p>
10.2	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des plis sera effectuée en une seule phase le 2022 à 14 heures, heure par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINHDU, sise au 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le projet PDVIR/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouge), en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et avant une parfaite connaissance de leurs offres respectives.</p>
11	<p>Attribution de la Lettre-commande</p> <p>Pour chaque lot, le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre la mieux-disant et remplissant les capacités techniques et administratives requises. Toutefois le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation, si elle n'a pas obtenu de soumission qui lui paraisse acceptable.</p> <p>*Un même soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un lot.</p>
12	<p>Souscription du projet de la Lettre-commande</p> <p>Un délai de trois (03) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet, aux étapes d'examen par les commissions compétentes ou de signature par le Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, le Maître d'Ouvrage pourra annuler l'attribution du marché concerné.</p>



REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____ /AONO/MINHDU/CIPM/22 DU _____ 2022

FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES
COMMUNES DE YAOUNDÉ 4^{ÈME} (QUARTIER EKOUNOU GAZOLENT), YAOUNDÉ 3^{ÈME}, (QUARTIER
NGOA-ÉKELLÉ 3), YAOUNDÉ 1^{ER} (QUARTIERS OKOLO 2 ET EMANA CENTRE).

FINANCEMENT : BIP / MINHDU
Exercice : 2022

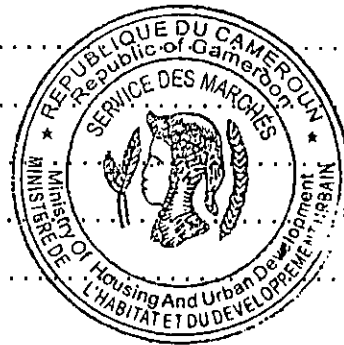
IMPUTATION :

PIECE N°4

LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TABLE DE MATIERE

Chapitre I : Généralités	42
Article 1 : Objet de la Lettre-commande	42
Article 2 : Procédure de Passation du Marché	42
Article 3 : Définitions et attributions	42
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	42
Article 5 : Normes	43
Article 6 : Pièces constitutives de la Lettre-commande	43
Article 7 : Textes généraux applicables	43
Article 8 : Communication	44
Article 9 : Ordres de service	44
Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur	44
Chapitre II : Clauses Financières	44
Article 11 :	44
Article 12 : Montant de la Lettre-commande	44
Article 13 : Lieu de paiement	45
Article 14 : Variation des prix	45
Article 15 : Avances	45
Article 16 : Mode de paiement	45
Article 17 : Intérêt moratoire	45
Article 18 : Pénalités de retard	46
Article 19 : Régime fiscal et douanier	46
Article 20 : Timbres et enregistrement de la Lettre-commande	46
Chapitre III : Exécution des prestations	47
Article 21 : Brevet	47
Article 22 : Lieu et délais de livraison	47
Article 23 : Rôles et responsabilités du fournisseur	47
Article 24 : Transport et assurances	47
Article 25 : Essais et services connexes	48
Chapitre IV : De la réception	48



Article 26 : Réception.....	48
Article 27 : Inobservation des spécificités techniques.....	49
Article 28 : Timbres et enregistrement.....	49
Article 29 : Nantissement.....	49
Chapitre V : Dispositions diverses.....	50
Article 30 : Cas de force majeure.....	50
Article 31 : Description du matériel.....	50
Article 32 : Edition et diffusion de la Lettre-commande.....	50
Article 33 : Résiliation de la Lettre-commande.....	50
Article 34 : Litiges.....	50
Article 35 : Validité entrée en vigueur de la Lettre-commande	



CHAPITRE I – GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-commande a pour objet la Fourniture des matériels et équipements aux Comités de développement dans les Communes de Yaoundé 4^{ème} (quartier Ekounou Gazolent), Yaoundé 3^{ème} (quartier Ngoa-Ekellé 3), Yaoundé 1^{er} (quartiers Okolo 2 et Emana centre).

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

La présente Lettre-commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- le maître d'ouvrage est le **Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain** ;
- l'autorité signataire du marché est le **Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain** ;
- les attributions du Chef de Service du marché, sont dévolues au **Chef de la Division du Développement Social Urbain** du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- les attributions de l'Ingénieur du marché sont exercées par le **Chef de Cellule du Développement Social des Zones Urbaines** ;
- la commission des marchés compétente est la **Commission Interne de Passation des Marchés** du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- l'organe chargé du contrôle externe de l'exécution des marchés est le **MINMAP** ;
- le service chargé du paiement est la **paierie spécialisée MINTP/MINHDU**.



Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Article 5 : Normes

5.1 Les matériels et équipements livrés en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le Cahier des Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les ~~fonctions et prestations~~ du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité les suivantes :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

3. le Cahier des Spécifications Techniques ;
4. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
5. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES A LA PRESENTE LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-commande est soumise aux lois et réglementations applicables en vigueur au Cameroun, notamment :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
3. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
4. la loi n° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
5. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ; et ses textes d'application ;
7. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
10. l'arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21/10/2019 fixant les indemnités des membres des commissions de réception, de suivi et de recette technique ;
11. la circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
12. la lettre-circulaire n° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés ;
13. La Circulaire n° 00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des Lois des Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'état, et des autres entités publiques pour l'exercice 2022 ;
14. Les lois et normes en vigueur au Cameroun.



Article 8 : Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

I- Dans le cas où le fournisseur est le destinataire :

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur du marché.

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Chef de Service, avec copie à l'ingénieur du marché.

Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'ouvrage et notifié par le chef de service du marché.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le chef de service du marché.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service du marché et notifiés par l'ingénieur du marché.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

9.5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : matériels et équipements à fournir

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et équipements à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur du marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

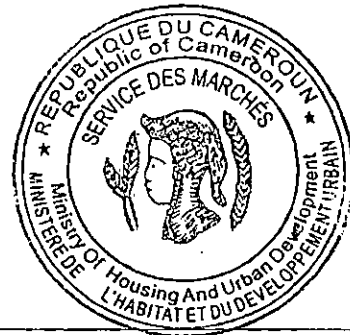
10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériels et équipements de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du marché.

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à :



Lot	Communes bénéficiaires	Caution de soumission
1	Commune de Yaoundé I (quartiers Okolo 2 et Emana centre)	1 020 000 (un millions vingt mille) FCFA
2	Commune de Yaoundé III (quartier Ngoa-Ekellé 3) Commune de Yaoundé 4 ^{ème} (quartier Ekounou Gazolent)	1 020 000 (un millions vingt mille) FCFA

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement d'avance de démarrage : Elle sera cautionnée à cent pour cent (100 %) par un établissement bancaire installé au Cameroun et agréé par le Ministre en charge des Finances ; la rédaction de la caution sera conforme au modèle joint au DAO.

Article 12 : Montant de la Lettre-commande

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

Article 13 : Lieu de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Avances

Sans objet



Article 16 : Mode de Paiement

Article 16 : Paiement

16.1 Les paiements seront effectués après livraison sous réserve de la demande d'avance prévue à l'article 18 par le cocontractant.

16.2 La transmission de toute facture à la paierie spécialisée auprès du MINTP/MINH DU en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Maître d'Ouvrage. Pour cela, une copie du bordereau de livraison des fournitures devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le lieu de livraison.

16.3. Le prestataire remettra en quatre (04) exemplaires au Chef de Service du Marché, la facture validée par l'Ingénieur du marché selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-Commande.

Le Chef de service disposera d'un délai de sept (07) jours maxi pour procéder à la signature des factures et les transmettre au Maître d'ouvrage.

Le délai de paiement est fixé à 60 jours maximum dès réception des factures approuvées et transmission au payeur spécialisé auprès du MINTP/MINH DU par le Maître d'ouvrage.

16.4. Seuls les décomptes HT seront versés au prestataire. Le décompte des taxes « TVA et AIR » sera versé au trésor public.

a) Avance : sans objet

Article 17 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 18 : Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 19 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, droits de taxe informatique) ;
 - * Des droits et taxes communaux ;
 - * Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.



Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 20 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 21 : Lieu et délais de livraison

21.1. Le lieu de livraison des équipements et matériels est le quartier de résidence du Comité de développement bénéficiaire ;

21.2. Le délai de livraison objet du présent marché est de trois (03) mois pour chaque lot.

21.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 22 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle de l'ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

Article 23 : Transport et assurances

23.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

23.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison par le prestataire dans les lieux de résidence des Comités de développement bénéficiaire au quartier doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur :

En tout état de cause, le prestataire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les matériels et équipements proposés soient protégés à la livraison et acheminés par ses soins dans les lieux de résidence des Comités bénéficiaires.



Article 24 : Essais et services connexes

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées, installées et mis en ordre de fonctionnement dans un local où elles seront livrées. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous la responsabilité du fournisseur.

Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur le site :

- Les essais de mise en service des matériels ;
- La remise en état de tous biens éventuellement détériorés par les opérations de mise en place du matériel, objet de fourniture ;
- La mise à disposition sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs, au moment de prise de possession du matériel, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- La fourniture d'une trousse d'outils ;
- Les accessoires prévus.

Chapitre IV : De la réception

Article 25 : Réception

25.1. Réception technique

Avant la réception, le fournisseur demande par écrit à l'ingénieur, avec copie au Chef de service du marché, l'organisation d'une visite technique. Cette visite comporte entre autre opération :

- la vérification qualitative et quantitative des fournitures livrées ;
- les épreuves éventuelles prévues par les spécifications techniques ;
- la constitution éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat ;
- la présentation des certificats de garantie du fabricant ou du fournisseur d'une durée d'au moins six (06) mois, s'il y a lieu ; notamment pour la table vibrante et la pondeuse à pavés ;
- la présentation des manuels d'utilisation ou de maintenance, le cas échéant.

Si toutes les conditions ci-dessus sont remplies, le fournisseur peut proposer une date de réception provisoire.

La réception technique fait l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et portant la proposition d'acceptation, de mise à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission de réception pour décision ; ce procès-verbal est signé par l'Ingénieur du marché et contresigné par le fournisseur.

25.2. La commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président :** le Maître d'ouvrage ou son représentant ;
- **Membres :**
 - Le Chef Service du Marché ;
 - L'Ingénieur du Marché ;
 - Le Chef du service des marchés du MINH DU ;
 - Le Comptable-matière désigné par l'Ordonnateur ;
- **Invité :** Le Cocontractant ;
- **Rapporteur :** L'Ingénieur du Marché ;



Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal de réception technique et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La réception fera l'objet du procès-verbal de réception signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe, s'il le faut, la date d'achèvement des prestations.

25.3. Attributions de la commission de réception

La commission de réception vérifiera la conformité des matériels et équipements au regard des caractéristiques techniques définies par le cahier des spécifications techniques et le respect du Cahier des Clauses Administratives Particulières notamment en matière de délai, de cautionnement, de transport et d'assurance.

En cas de non-conformité des matériels et équipements ou de non-respect des clauses administratives, le fournisseur sera invité à régulariser la situation constatée ou devra en supporter l'incidence financière.

En cas de fourniture conforme et de respect des clauses administratives, la commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé des membres de la commission et du cocontractant.

25.4 Effets de la garantie liée au matériel

Sans objet

Article 26 : INOBSERVATION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

En cas d'observation des spécifications techniques prévues dans le DAO, le matériel sera refusé.

Article 27 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux de la présente Lettre-Commande, seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant conformément à la réglementation en vigueur. Le cocontractant disposera pour cela d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de notification de la Lettre-Commande.. Passé ce délai le marché pourra être résilié de plein droit. Après enregistrement, cinq exemplaires seront retournés au Service des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain.

Article 28 : NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics article 79, sont définis comme :

Autorité chargée de l'ordonnancement : Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Autorité chargée de la liquidation des dépenses : Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
Comptable chargé des paiements : le Payeur spécialisé auprès du MINTP/M

Fonctionnaires compétents pour fournir les renseignements concernant le présent marché : le Chef de Service du marché (le Chef de Division du Développement Social Urbain) et l'Ingénieur du marché (le Chef de Cellule du Développement Social des Zones Urbaines à la DDSU).



CHAPITRE V- DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 30 : DESCRIPTION DU MATERIEL

Le descriptif du matériel doit être conforme aux spécifications techniques de l'offre du fournisseur.

Article 31 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE.

Quinze (15) exemplaires donc cinq (05) originaux et dix (10) copies du marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis au service des marchés pour ventilation.

Article 32 : RESILIATION DU MARCHE

- Le présent marché peut être résilié dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun, notamment pour les cas ci-après :
- Non-respect des clauses du présent marché ;
- Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;

- Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- Faillite du titulaire du marché ;
- Sous-traitance, Co-traitance ou sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- Non enregistrement du marché dans les délais prescrits

Article 33 : LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement amiable et si le cocontractant n'accepte pas la décision du Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, le litige sera porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

Article 34 : POINT FOCAL

RAS

Article 35 : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent marché ne deviendra valide qu'après sa signature par Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain et entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.



REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____/AONO/MINHDU/CIPM/22 DU ____ 2022

FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES COMMUNES DE YAOUNDÉ 4^{ÈME} (QUARTIER EKOUNOU GAZOLENT), YAOUNDÉ 3^{ÈME} ,(QUARTIER NGOA-EKELLÉ 3), YAOUNDÉ 1^{ER} (QUARTIERS OKOLO 2 ET EMANA CENTRE).

FINANCEMENT : BIP / MINHDU
Exercice : 2022

IMPUTATION :

PIECE N° 5 :

DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

MATERIELS ET EQUIPEMENTS AU COMITE DE DEVELOPPEMENT DU QUARTIER EKOUNOU GAZOLENT DANS LA COMMUNE DE YAOUNDE IV

N°	DESIGNATION
100	MATERIEL D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES
101	Blouses complet estampillées MINH DU/COMITE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER, dans la Commune de
102	Casques de chantier de marque CONFORT
103	Cache nez
104	Paires de bottes (pointure variant de 40 à 45)
105	Paire de gants
106	Brouettes TROPIC
107	Pelles bêches TROPIC avec manche
108	Pelles rondes avec manche
109	Moto TRICYCLE: 200 ZH-3 +BÂCHE OU PARE BRISE
110	Machette
111	Ramasse feuille avec manche
112	Fourches à 4 dents
113	Porte-tout
114	Balai cantonnier
115	Bac a ordure mobile à deux roues avec couvercle
116	Confection et fourniture des bacs a ordure métallique de forme circulaire (demi-fur) sur trépied, peint en couleur verte (y compris antirouille) estampillés au nom du MINH DU et du COMITE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER dans Communes de
117	Râteaux avec manche
200	MATERIEL DE FONCTIONNEMENT DU COMITE
201	Baffles d'animation : Sensitivity/Db/SPL(1W*1M) : 98Db, Nominal Impédance : 8Ω, RMS : 800/1600, Fréquence : 2.2KHZ, Low frequency :15" x 1, size : (510+285) x 460x740 mm
202	Microphones baladeurs omnidirectionnel (PHILIPS)
203	Microphones fixe (PHILIPS)
204	Lecteur DVD PHILIPS MP3 USB
205	Console AMPLIFIEE ANTEL 16 sorties
206	Fiche Multiple Bloc de 6 Prises P+T+ Interrupteur Rouleau de 3 Mètres
207	Tente avec Bâche 100 places
208	Tente avec Bâche 50 places
209	Chaises plastic blanc
300	Transport matériels à la Commune bénéficiaire et puis acheminé au comité de développement du quartier
400	Installation et sécurisation des matériels pour une période de trois (03) mois à compte de la date de livraison
500	Couverture médiatique
600	Cérémonie de remise des matériels et équipements



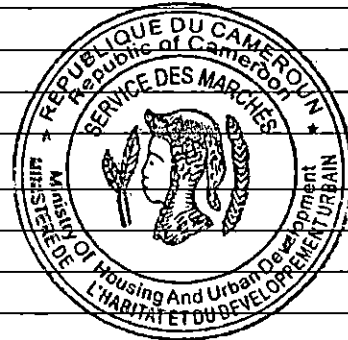
**MATERIELS ET EQUIPEMENTS AU COMITE DE DEVELOPPEMENT DU QUARTIER NGOA EKELLE 3 DANS LA
COMMUNE DE YAOUNDE III**
(Identique pour chaque comité de développement de quartier).

N°	DESIGNATION
100	MATERIEL D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES
101	Blouses complet estampillées MINH DU/COMITE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER dans la Commune de
102	Casques de chantier de marque CONFORT
103	Cache nez
104	Paires de bottes (pointure variant de 40 à 45)
105	Paire de gants
106	Brouettes TROPIC
107	Pelles bêchées TROPIC avec manche
108	Pelles rondes avec manche
109	Moto TRICYCLE: 200 ZH-3 +BÂCHE OU PARE BRISE
110	Machette
111	Ramasse feuille avec manche
112	Fourches à 4 dents
113	Porte-tout
114	Balai cantonnier
115	Bac a ordure mobile à deux roues avec couvercle
116	Confection et fourniture des bacs a ordure métallique de forme circulaire (demi-fur) sur trépied, peint en couleur verte (y compris antirouille) estampillés au nom du MINH DU et du COMITE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER dans Communes de
117	Râteaux avec manche
200	MATERIEL DE FONCTIONNEMENT DU COMITE
201	Baffles d'animation : Sensitivity/Db/SPL(1W*1M) : 98Db, Nominal Impédance : 8Ω, RMS : 800/1600, Fréquence : 2.2KHZ, Low frequency :15'' x 1, size : (510+285) x 460x740 mm
202	Microphones baladeurs omnidirectionnel (PHILIPS)
203	Microphones fixe (PHILIPS)
204	Lecteur DVD PHILIPS MP3 USB
205	Console AMPLIFIEE ANTEL 16 sorties
206	Fiche Multiple Bloc de 6 Prises P+T+ Interrupteur Rouleau de 3 Mètres
207	Tente avec Bâche 100 places
208	Tente avec Bâche 50 places
209	Chaises plastic blanc
300	Transport matériels à la Commune bénéficiaire et puis acheminé au comité de développement du quartier
400	Installation et sécurisation des matériels pour une période de trois (03) mois à compte de la date de livraison
500	Couverture médiatique
600	Cérémonie de remise des matériels et équipements



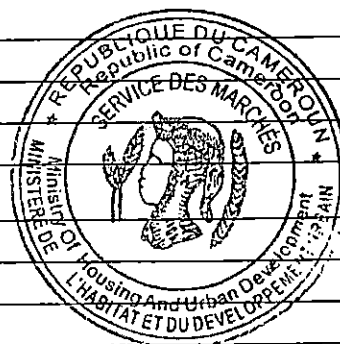
MATERIELS ET EQUIPEMENTS AU COMITE DE DEVELOPPEMENT DU QUARTIER OKOLO 2 DANS LA COMMUNE DE YAOUNDE I
(Identique pour chaque comité de développement de quartier).

N°	DESIGNATION
100	MATERIEL D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES
101	Blouses complet estampillées MINHDU/COMITE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER, dans la Commune de
102	Casques de chantier de marque CONFORT
103	Cache nez
104	Paires de bottes (pointure variant de 40 à 45)
105	Paire de gants
106	Brouettes TROPIC
107	Pelles bêches TROPIC avec manche
108	Pelles rondes avec manche
109	Moto TRICYCLE: 200 ZH-3 +BÂCHE OU PARE BRISE
110	Machette
111	Ramasse feuille avec manche
112	Fourches à 4 dents
113	Porte-tout
114	Balai cantonnier
115	Bac a ordure mobile à deux roues avec couvercle
116	Confection et fourniture des bacs a ordure métallique de forme circulaire (demi-fur) sur trépied, peint en couleur verte (y compris antirouille) estampillés au nom du MINHDU et du COMITE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER dans Communes de
117	Râteaux avec manche
200	MATERIEL DE FONCTIONNEMENT DU COMITE
201	Baffles d'animation : Sensitivity/Db/SPL(1W*1M) : 98Db, Nominal Impédance : 8Ω, RMS : 800/1600, Fréquence : 2.2KHZ, Low frequency :15'' x 1, size : (510+285) x 460x740 mm
202	Microphones baladeurs omnidirectionnel (PHILIPS)
203	Microphones fixe (PHILIPS)
204	Lecteur DVD PHILIPS MP3 USB
205	Console AMPLIFIEE ANTEL 16 sorties
206	Fiche Multiple Bloc de 6 Prises P+T+ Interrupteur Rouleau de 3 Mètres
207	Tente avec Bâche 100 places
208	Tente avec Bâche 50 places
209	Chaises plastic blanc
300	Transport matériels à la Commune bénéficiaire et puis acheminé au comité de développement du quartier
400	Installation et sécurisation des matériels pour une période de trois (03) mois à compte de la date de livraison
500	Couverture médiatique
600	Cérémonie de remise des matériels et équipements



**MATERIELS ET EQUIPEMENTS AU COMITE DE DEVELOPPEMENT DU QUARTIER EMANA CENTRE DANS LA
COMMUNE DE YAOUNDE I**
(Identique pour chaque comité de développement de quartier).

N°	DESIGNATION
100	MATERIEL D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES
101	Blouses complet estampillées MINH DU/COMITE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER, dans la Commune de
102	Casques de chantier de marque CONFORT
103	Cache nez
104	Paires de bottes (pointure variant de 40 à 45)
105	Paire de gants
106	Brouettes TROPIC
107	Pelles bûches TROPIC avec manche
108	Pelles rondes avec manche
109	Moto TRICYCLE: 200 ZH-3 +BÂCHE OU PARE BRISE
110	Machette
111	Ramasse feuille avec manche
112	Fourches à 4 dents
113	Porte-tout
114	Balai cantonnier
115	Bac a ordure mobile à deux roues avec couvercle
116	Confection et fourniture des bacs a ordure métallique de forme circulaire (demi-fur) sur trépied, peint en couleur verte (y compris antirouille) estampillés au nom du MINH DU et du COMITE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER dans Communes de
117	Râteaux avec manche
200	MATERIEL DE FONCTIONNEMENT DU COMITE
201	Baffles d'animation : Sensitivity/Db/SPL(1W*1M) : 98Db, Nominal Impédance : 8Ω, RMS : 800/1600, Fréquence : 2.2KHZ, Low frequency :15'' x 1, size : (510+285) x 460x740 mm
202	Microphones baladeurs omnidirectionnel (PHILIPS)
203	Microphones fixe (PHILIPS)
204	Lecteur DVD PHILIPS MP3 USB
205	Console AMPLIFIEE ANTEL 16 sorties
206	Fiche Multiple Bloc de 6 Prises P+T+ Interrupteur Rouleau de 3 Mètres
207	Tente avec Bâche 100 places
208	Tente avec Bâche 50 places
209	Chaises plastic blanc
300	Transport matériels à la Commune bénéficiaire et puis acheminé au comité de développement du quartier
400	Installation et sécurisation des matériels pour une période de trois (03) mois à compte de la date de livraison
500	Couverture médiatique
600	Cérémonie de remise des matériels et équipements



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/MINH DU/CIPM/22 DU _____ 2022

FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES
COMMUNES DE YAOUNDÉ 4^{ÈME} (QUARTIER EKOUNOU GAZOLENT), YAOUNDÉ 3^{ÈME}, (QUARTIER
NGOA-EKELLÉ 3), YAOUNDÉ 1^{ER} (QUARTIERS OKOLO 2 ET EMANA CENTRE).

FINANCEMENT : BIP / MINH DU

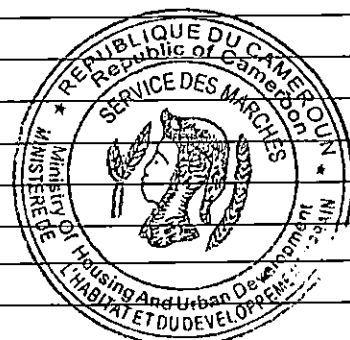
Exercice : 2022

IMPUTATION :

PIECE N° 6 :

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

MAT ERIELS ET EQUIPEMENTS AU COMITE DE DEVELOPPEMENT DU QUARTIER DANS LA COMMUNE DE(identique pour chaque comité de développement de quartier)			
N° PRIX	DESIGNATION	Unité	Prix unitaire (en chiffres et en lettres)
100	MATERIEL D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES		
101	Blouses complet estampillées MINH DU/COMITE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER DANS LA COMMUNE DE	U	
102	Casques de chantier de marque CONFORT	U	
103	Cache nez	U	
104	Paires de bottes (pointure variant de 40 à 45)	U	
105	Paire de gants	U	
106	Brouettes TROPIC	U	
107	Pelles bêches TROPIC avec manche	U	
108	Pelles rondes avec manche	U	
109	Moto TRICYCLE: 200 ZH-3 +BÂCHE OU PARE BRISE	U	
110	Machette	U	
111	Ramasse feuille avec manche	U	
112	Fourches à 4 dents	U	
113	Porte-tout	U	
114	Balai cantonnier	U	
115	Bac a ordure mobile à deux roues avec couvercle	U	
116	Confection et fourniture des bacs a ordure métallique de forme circulaire (demi-fur) sur trépied, peint en couleur verte (y compris antirouille) estampillées MINH DU/COMITE DU DEVELOPPEMENT DU QUARTIER DANS LA COMMUNE	U	
117	Râteaux avec manche	U	
SOUS-TOTAL 100			
200	MATERIEL DE FONCTIONNEMENT DES COMITTES		
201	Baffles d'animation : Sensitivity/Db/SPL(1W*1M) : 98Db, Nominal Impédance : 8Ω, RMS : 800/1600, Fréquence : 2.2KHZ, Low frequency :15" x 1, size : (510+285) x 460x740 mm	U	
202	Microphones baladeurs omnidirectionnel (PHILIPS)	U	
203	support trépied pour Microphones baladeur	U	
204	Microphones fixe (PHILIPS)	U	
205	Lecteur DVD PHILIPS MP3 USB	U	
206	Console AMPLIFIEE ANTEL 16 sorties		
207	Fiche Multiple Bloc de 6 Prises P+T+ Interrupteur Rouleau de 3 Mètres	U	



208	Tente avec Bâche 100 places	U	
209	Tente avec Bâche 50 places	U	
210	Chaises plastique de couleur blanche	Ff	
SOUS-TOTAL 200			
300	Transport matériels Transport matériels dans la Commune de résidence du comité de développement bénéficiaire et puis acheminés au quartier	Ff	
400	Installation et sécurisation des matériels pour une période de trois (03) mois à compte de la date de livraison dans un local	Mois	
500	Couverture médiatique	Ff	
600	Cérémonie de remise des matériels et équipements	Ff	
TOTAL HTVA			
TVA 19:25%			
AIR 2:2%			
TOTAL TTC			
NET A MANDATER			

Nom du Soumissionnaire.....

Signature

Date.....



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINHDU/CIPM/22 DU _____ 2022

FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES COMMUNES DE YAOUNDÉ 4^{ÈME} (QUARTIER EKOUNOU GAZOLENT), YAOUNDÉ 3^{ÈME} (QUARTIER NGOA-EKELLÉ 3), YAOUNDÉ 1^{ER} (QUARTIERS OKOLO 2 ET EMANA CENTRE).

FINANCEMENT : BIP / MINH DU
Exercice : 2022

IMPUTATION :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 7 :

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

LIVRAISON DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS (COMMUNE DE YAOUNDE I- QUARTIER OKOLO 2 ET EMANA CENTRE)

N° PRIX	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U HT	MONTANTS HT
100	MATERIEL D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES				
101	Blouses complet estampillées MINH DU/COMMITTE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER	U	40		
102	Casques de chantier de marque CONFORT	U	40		
103	Cache nez	U	1000		
104	Paires de bottes (pointure variant de 40 a 45)	U	40		
105	Paire de gants	U	40		
106	Brouettes TROPIC	U	20		
107	Pelles bêches TROPIC avec manche	U	40		
108	Pelles rondes TROPIC avec manche	U	40		
109	Moto TRICYCLE: 200ZH-3 +BÂCHE OU PARE BRISE	U			
110	Machette	U			
111	Ramasse feuille avec manche	U			
112	Fourches à 4 dents	U			
113	Porte-tout	U			
114	Balai cantonnier avec manche en bois dur	U			
115	Bac a ordure mobile à deux roues avec couvercle	U	20		
116	Confection et fourniture des bacs a ordure métallique de forme circulaire (demi-fur) sur trépied, peint en couleur verte (y compris anti-rouille) estampillées MINH DU/COMMITTE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER.....	U	20		
117	Râteaux avec manche	U	20		
SOUS-TOTAL 100					
200	MATERIEL DE FONCTIONNEMENT DES COMITTES				
201	Baffles d'animation	U	4		
202	Microphones omni dimensionnel (PHILIPS)	U	4		
203	support trépied pour Microphone baladeur	U	2		
204	Microphone fixe	U	2		
204	Lecteur DVD Phillips MP3 USB	U	2		
205	Console AMPLIFIEE ANTEL 16 sorties	U	2		
206	Fiche Multiple Bloc de 6 Prises P+T+ Interrupteur Rouleau de 3 Mètres	U	4		
207	Tente avec Bâche 100 places	U	4		
208	Tente avec Bâche 50 places	U	4		
209	Chaises plastique de couleur blanche avec accoudoirs	Ff	600		
SOUS-TOTAL 200					
300	Transport matériels aux Communes bénéficiaires et puis achemine aux comités	Ff	1		
400	Installation et sécurisation du matériels pour une période de trois (03) mois à compte de la date de livraison	Mois	6		
500	Couverture médiatique	Ff	1		
600	Cérémonie de remise des matériels et équipements	Ff	1		

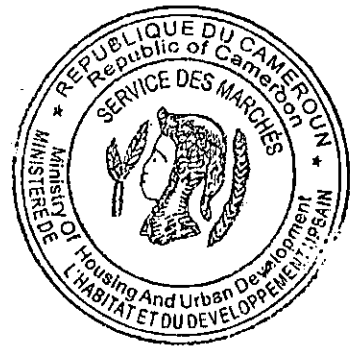


SOUS - TOTAL 300	
TOTAL HTVA	
TVA 19.25%	
AIR 2.2%	
TOTAL TTC	
NET A MANDATER	

N om du Soumissionnaire

S ignature

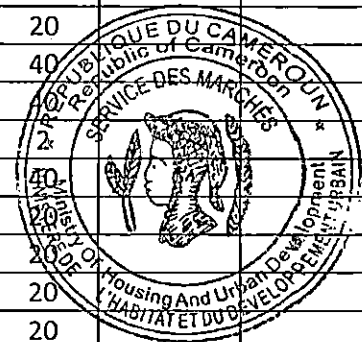
D ate



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

LIVRAISON DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS (COMMUNE DE YAOUNDE I- QUARTIER
EKOUNOU GAZOLENT ET NGOA-EKELLE)

N° PRIX	DESIGNATION	Unité	Qté	P.U HT	MONTANTS HT
100	MATERIEL D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES				
101	Blouses complet estampillées MINH DU/COMMITTE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER	U	40		
102	Casques de chantier de marque CONFORT	U	40		
103	Cache nez	U	1000		
104	Paires de bottes (pointure variant de 40 a 45)	U	40		
105	Paire de gants	U	40		
106	Brouettes TROPIC	U	20		
107	Pelles bêches TROPIC avec manche	U	40		
108	Pelles rondes TROPIC avec manche	U			
109	Moto TRICYCLE: 200ZH-3 +BÂCHE OU PARE BRISE	U			
110	Machette	U			
111	Ramasse feuille avec manche	U			
112	Fourches à 4 dents	U			
113	Porte-tout	U	20		
114	Balai cantonnier avec manche en bois dur	U	20		
115	Bac a ordure mobile à deux roues avec couvercle	U	20		
116	Confection et fourniture des bacs a ordure métallique de forme circulaire (demi-fur) sur trépied, peint en couleur verte (y compris anti-rouille) estampillées MINH DU/COMMITTE DU DEVELOPPEMENT DE QUARTIER.....	U	20		
117	Râteaux avec manche	U	20		
SOUS-TOTAL 100					
200	MATERIEL DE FONCTIONNEMENT DES COMITTES				
201	Baffles d'animation	U	4		
202	Microphones omni dimensionnel (PHILIPS)	U	4		
203	support trépied pour Microphone baladeur	U	2		
204	Microphone fixe	U	2		
204	Lecteur DVD Phillips MP3 USB	U	2		
205	Console AMPLIFIEE ANTEL 16 sorties	U	2		
206	Fiche Multiple Bloc de 6 Prises P+T+ Interrupteur Rouleau de 3 Mètres	U	4		
207	Tente avec Bâche 100 places	U	4		
208	Tente avec Bâche 50 places	U	4		
209	Chaises plastique de couleur blanche avec accoudoirs	Ff	600		
SOUS-TOTAL 200					
300	Transport matériels aux Communes bénéficiaires et puis achemine aux comités	Ff	1		
400	Installation et sécurisation du matériels pour une période de trois (03) mois à compte de la date de livraison	Mois	6		
500	Couverture médiatique	Ff	1		
600	Cérémonie de remise des matériels et équipements	Ff	1		



SOUS - TOTAL 300	
TOTAL HTVA	
TVA 19.25%	
AIR 2.2%	
TOTAL TTC	
NET A MANDATER	

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____/AONO/MINHDU/CIPM/22 DU _____ 2022

FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES
COMMUNES DE YAOUNDÉ 4^{ÈME} (QUARTIER EKOUNOU GAZOLENT), YAOUNDÉ 3^{ÈME}, (QUARTIER NGOA-
EKELLÉ 3), YAOUNDÉ 1^{ER} (QUARTIERS OKOLO 2 ET EMANA CENTRE).

FINANCEMENT : BIP / MINHDU
Exercice : 2022

IMPUTATION
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



PIECE N° 8 :

SOUS DETAILS DES PRIX UNITAIRES

Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA



Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINHDU/CIPM/22 DU _____ 2022

FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES
COMMUNES DE YAOUNDÉ 4^{ÈME} (QUARTIER EKOUNOU GAZOLENT), YAOUNDÉ 3^{ÈME} ,(QUARTIER NGOA-
EKELLÉ 3), YAOUNDÉ 1^{ER} (QUARTIERS OKOLO 2 ET EMANA CENTRE).



FINANCEMENT : BIP / MINHDU
Exercice : 2022

IMPUTATION :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 9 :

MODELE DES PIECES

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1 : Modèle de soumission	59
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission	60
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif	61
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage	62
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie	



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du sigataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à
..... inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel
d'Offres y compris les additifs

NAPPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° /AONO/MINHDU/CIPM/22 DU
FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES
COMMUNES DE YAOUNDÉ 4^{ÈME} (QUARTIER EKOUNOU GAZOLENT), YAOUNDÉ 3^{ÈME} (QUARTIER NGAO-
EKELLÉ 3), YAOUNDÉ 1^{ER} (QUARTIERS OKOLO 2 ET EMAN CENTRE)



(ACHAT MATERIELS). - Me soumet et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier
d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des
bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre

- [en
chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à
..... Francs CFA Toutes Taxes
Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours 90 jours à compter de la date
limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit
au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à, Le.....

Signature de
En qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions pour et
au nom de

71

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour la livraison des matériels et équipements au Comité de développement du quartier dans la Commune de

(achat matériels); ci-dessous désignée.

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le

Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « Lettre-commande », pour la livraison des matériels et équipements au Comité de développement du quartier, dans la Commune

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre-commande,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À Le

[Signature de la banque]

13

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse
.....
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« Le bénéficiaire »)



Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du Relatif aux prestations [indiquer l'objet des travaux et les références de l'appel d'offres, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente (30) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque.....
.....
..... Sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

À Le

[Signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet de la prestation]



Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à deux (02) millions de FCFA peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la Lettre-commande ⁽¹⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À, Le

[Signature de la banque]

⁽¹⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/MINH DU/CIPM/22 DU _____ 2022

FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES
COMMUNES DE YAOUNDÉ 4^{ÈME} (QUARTIER EKOUNOU GAZOLENT), YAOUNDÉ 3^{ÈME}, (QUARTIER NGOA-
EKELLÉ 3), YAOUNDÉ 1^{ER} (QUARTIERS OKOLO 2 ET EMANA CENTRE).



FINANCEMENT BIP / MINH DU
Exercice 2022

IMPUTATION :
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 10 :

MODELE DE LA LETTRE-COMMANDE

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/CMPM/MINHDU/2022

Passé après Appel d'Offres n° _____/AONO/MINHDU/CIPM/22 du
.....2022.....

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE :

B.P: ___ à ___, Tel ___ Fax : ___

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____



OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE :

FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES COMMUNES DE YAOUNDÉ 4^{ÈME} (QUARTIER EKOUNOU GAZOLENT), YAOUNDÉ 3^{ÈME} (QUARTIER NGOA-EKELLÉ 3), YAOUNDÉ 1^{ER} (QUARTIERS OKOLO 2 ET EMANA CENTRE).

LIEU DE LIVRAISON :

Commune de Yaoundé 3^{ème} (quartier Ekounou Gazolent), Commune de Yaoundé 4^{ème} (quartier Ngoa Ekellé 3) et puis acheminés par le prestataire au lieu de résidence du Comité de développement bénéficiaire

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2 %)	
Nef à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : Trois (03) mois.

FINANCEMENT : BIP 2022

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

La République du Cameroun, représentée par le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain,
Ci-après dénommée, «Le Maître d'Ouvrage»

D'une part,

Et la société

B.P: __ à __ Tel__ Fax : __

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : ____



[Indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],
ci-après
Dénommée, «Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison



Page ___ et Dernière du Lettre-Commande N°/LC/MINHDU/CIPM / 2022
Passé après Appel d'Offres [préciser références appel d'offres]

Avec -----,

Pour la fourniture de -----

Montant de la Lettre-commande: [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Délai de livraison : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]



Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le

Signé par le Maître d'ouvrage
(Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain),

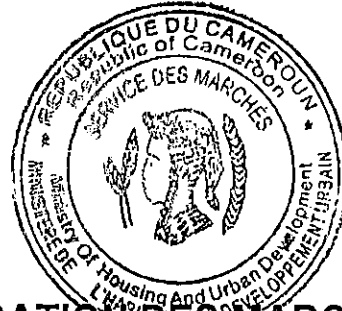
Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINHDU/CIPM/22 DU _____ 2022

FOURNITURE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES
COMMUNES DE YAOUNDÉ 4^{ÈME} (QUARTIER EKOUNOU GAZOLENT), YAOUNDÉ 3^{ÈME}, (QUARTIER
NGOA-EKELLÉ 3), YAOUNDÉ 1^{ER} (QUARTIERS OKOLO 2 ET EMANA CENTRE).

(ACHAT MATERIELS).

FINANCEMENT : BIP / MINHDU
Exercice : 2022

IMPUTATION :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 11 :

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A
E METTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

- SGBC
- BICEC
- UNION BANK CAMEROON
- CBC
- STANDARD CHARTERED BANK
- CITY BANK
- NFC BANK (BUEA-DOUALA)
- CREDIT LYONNAIS
- ECOBANK
- AMITY BANK
- AFRILAND FIRST BANK

